

Anexe 2 - Liste des cahiers des charges

Code	Libellé	Obligation de moyen	Obligation de résultat
ZH 01-A	Gestion de prairies de fauche en zone humide - fauche au 15 juillet	ni phyto ni irrigation	développer faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 01-B	Gestion de prairies de fauche en zone humide - fauche au 31 juillet	ni phyto ni irrigation	maintenir faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 02	Gestion de prairies pâturées en zone humide	ni phyto ni irrigation ; 0,4 < UGB/ha < 1,4	développer faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 03	Reconversion d'une culture en prairie permanente en zone humide	engagement pour 5 ans ; restaurer l'inondabilité de la parcelle	maintenir faune et flore caractéristiques des ZH
ZH 04.1	Restauration de la mégaphorbiaie	dans l'année qui suit la date d'engagement	créer des espaces de végétation hygrophile à hautes herbes ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 04.2	Gestion de la mégaphorbiaie	pas de phyto	entretenir des espaces de végétation hygrophile à hautes herbes ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 05.1	Création de boisements alluviaux d'essences locales	dans l'année qui suit la date d'engagement ; restaurer l'inondabilité de la parcelle	restaurer les continuités écologiques ; maintenir des parcelles inondables ; créer des boisements alluviaux pour la faune et la flore associée
ZH 05.2	Gestion des boisements alluviaux	si nécessaire et en fonction des conditions du sol	préserver les continuités écologiques ; maintenir des parcelles inondables ; créer des boisements alluviaux pour la faune et la flore associée
ZH 06.1	Création et/ou élargissement de ripisylve	dans l'année qui suit la date d'engagement ; boisements sur une largeur minimale de 5 m	restaurer les continuités écologiques ; créer de la ripisylve
ZH 06.2	Gestion de la ripisylve	tous les 3 à 5 ans : élagage, débroussaillage, abattage	maintenir en bon état la ripisylve ; préserver les berges
ZH 07.1	Restauration des fonctionnalités piscicoles des zones humides	dans l'année qui suit la date d'engagement	reconstituer des secteurs longuement inondables favorables au développement des espèces associées à ce milieu (brochet ...)
ZH 07.2	Gestion des fonctionnalités piscicoles des zones humides		entretenir des secteurs longuement inondables ; rendre les frayères à brochets fonctionnelle au moins 3 années sur 5
ZH 08.1	Restauration de landes humides	dans l'année suivant la date d'engagement	créer des landes humides constituant un refuge pour des espèces ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 08.2-A	Gestion des landes humides - gestion par fauche	tous les 2 à 5 ans ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux landes humides ; lutter contre fermeture
ZH 08.2-B	Gestion des landes humides - gestion par pâturage	pâturage autorisé ; UGB/ha < 1,4 ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux landes humides ; lutter contre fermeture
ZH 09.1	Restauration de milieux tourbeux	dans l'année suivant la date d'engagement	créer des milieux tourbeux constituant un refuge pour des espèces ; lutter contre la fermeture du milieu
ZH 09.2	Gestion de milieux tourbeux	tous les 2 à 5 ans ; ni phyto ni fertilisation	maintenir et développer la faune et la flore spécifiques aux milieux tourbeux ; lutter contre fermeture
ZH 10.1	Création / Restauration de mares	dans l'année suivant la date d'engagement	créer ou restaurer des milieux aquatiques nécessaires à un grand nombre d'espèces (amphibiens ...)
ZH 10.2	Gestion de mares		maintenir les fonctionnalités des mares nécessaires à un grand nombre d'espèces (amphibiens ...)
ZH 11.1	Restauration de frayères en lit mineur		recréer des habitats aux espèces cibles
ZH 11.2	Gestion de frayères en lit mineur		pérenniser des habitats aux espèces cibles
ZH 12	Restauration et maintien de la fonctionnalité des linéaires de cours d'eau à CT et MT	dans l'année qui suit la date d'engagement (dans les 2 ans pour les restaurations complexes	améliorer le fonctionnement, la qualité biologique et physique des cours d'eau
ZH 13	Restauration de la continuité écologique des espèces piscicoles	dès que possible après l'engagement	restaurer et améliorer la libre circulation des espèces et le transit sédimentaire

Dans tous les cas :
diagnostic environnemental préalable
enregistrement des interventions

Dans tous les cas :
suivi de la mise en place des actions par un expert environnemental
bilan tous les 5 ans

Anexe 2 - Liste des cahiers des charges

Code	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
ZH 01-A								fauche		pâturage de regain									
ZH 01-B									fauche	pâturage de regain									
ZH 02													pâturage interdit						
ZH 03																			
ZH 04.1										arrachage des ligneux									
ZH 04.2										fauche ou débroussaillage léger, 1 fois tous les 3 ans									
ZH 05.1										travaux forestiers									
ZH 05.2										travaux forestiers									
ZH 06.1										plantations									
ZH 06.2										élagage, débroussaillage, abattage									
ZH 07.1										reconnexion et restauration du réseau hydraulique (fossés ...)									
ZH 07.2										fauche, broyage ou pâturage ; lutte contre espèces invasives									
ZH 08.1										abattage des ligneux ; coupe ou broyage de la lande ; exportation produits de coupe									
ZH 08.2-A										fauche ou broyage ; exportation									
ZH 08.2-B										pâturage autorisé									
ZH 09.1										élimination manuelle des ligneux ; décapage ; exportation									
ZH 09.2										fauche ; exportation ; pâturage et brulage interdits									
ZH 10.1										profilage des berges ; décapage ; export des déblais si création									
ZH 10.2										débroussaillage et/ou fauche ; gestion des berges ; exportation									
ZH 11.1										dépôt (granulats + blocs) et aménagement de zones favorables à la reproduction des espèces cibles									
ZH 11.2										recharge en granulats si nécessaire									
ZH 12										reméandrage ou renaturation de cours d'eau ; recharge en alluvions ; alternance fosses/radiers/plats ; retalutage des berges ...									
ZH 13										effacement ou arasement ouvrage ; gestion adaptée à la migration ; dispositif de franchissement									

Les interventions prévues dans une grande majorité des cahiers des charges prennent fin le 1er mars de chaque année.